



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LA PESSE

Mise en place des périmètres de protection d'un captage d'eau potable, les Quatre Forages de Talonard

ARRÊTÉ n° DCL/BRGAE/39-2023 0421-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3, R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L. 214-18 sur les débits réservés, L. 215-13 relatifs à la dérivation des eaux et R. 214-1 à R. 214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal des eaux Haut-Jura sud du 18 mars 2021 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux à utiliser ; à acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 31 janvier 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 7 avril 2023 désignant Monsieur Jean CARRON, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R. 111-1 à R. 112-24 du Code de l'expropriation, à une enquête publique préalable à la DUP portant sur :

– la mise en place des périmètres de protection des captages.

Le maître d'ouvrage est le SIE du Haut Jura Sud dont le siège social est situé 5, sur la Place 39370, Les Bouchoux, où toute information pourra être obtenue auprès de M. Christian ROCHET, Président du syndicat intercommunal des eaux (Tel: 03 84 42 36 33), et à l'adresse mail suivante : syndicat.intercommunal.des.eaux@gmail.com

Cette enquête se déroulera **du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 – 18H00 soit pendant 15 jours** consécutives, sur le territoire de la commune de La Pesse.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de La Pesse pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit pour le mois de mai :

Mairie de La Pesse (jours fermés : 17, 18, 19 et 29 mai)	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 9H-12H et 14H-17H• Mardi 9H-12H et 14H-17H• Mercredi 9H-12H30• Jeudi 9H-12H et 14H-17H• Vendredi 8H30-12H et 14H-18H
---	--

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Les quatre Forages de Talonard – commune de La Pesse.](#)

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Pesse où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. le maire, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 – 18H00** à l'adresse suivante :

- pref-debat-public@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Captage La Pesse).

Article 3 : M. Jean CARRON est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public dans les mairies cités ci-dessous :

- à la mairie Les Bouchoux, salle de justice le vendredi 12 mai de 16H à 18H ;
- à la mairie de La Pesse, salle de réunion le lundi 22 mai de 16H à 18H ;
- à la mairie Les Moussières, salle de réunion le vendredi 26 mai de 16H à 18H.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, « Le Progrès » et « Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête, soit le 27 avril 2023 et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, soit le jeudi 4 mai 2023 dernier délai et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de La Pesse. Cette formalité incombe au maire qui devra la certifier.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de la commune concernée, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique sont communiqués sur leur demande aux personnes intéressées.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, Monsieur le maire de la commune de La Pesse, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté – unité territoriale du Jura et au tribunal administratif de Besançon.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **21 AVR. 2023**

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
~~Le préfet~~
MME SEVENIER-MÜLLER Elisabeth

